



Assemblée générale

Distr. générale
20 novembre 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Point 89 de l'ordre du jour

Protection des personnes en cas de catastrophe

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Solomon **Korbieh** (Ghana)

I. Introduction

1. La question intitulée « Protection des personnes en cas de catastrophe » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale conformément à la résolution [73/209](#) de l'Assemblée du 20 décembre 2018.
2. À sa 2^e séance plénière, le 18 septembre 2020, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question de sa 17^e à sa 19^e séance, les 11, 13 et 19 novembre 2020. Les vues des représentants qui ont pris part aux débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général ([A/75/214](#)).

II. Examen du point 89 de l'ordre du jour

5. À la 19^e séance, le 19 novembre, le représentant de l'Indonésie, au nom du Bureau de la Commission, a recommandé que l'examen du point de l'ordre du jour soit reporté à la soixante-seizième session de l'Assemblée générale.
6. À la même séance, la Commission a adopté un projet de décision sans le mettre aux voix (voir par. 7 ci-après).

¹ [A/C.6/75/SR.17](#), [A/C.6/75/SR.18](#) et [A/C.6/75/SR.19](#).



III. Recommandation de la Sixième Commission

7. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Protection des personnes en cas de catastrophe

L'Assemblée générale décide, sur la recommandation de la Sixième Commission, de reporter à sa soixante-seizième session l'examen du point de l'ordre du jour.
